

## Psychologues retraités : êtes-vous protégés ?

Notre attention a été attirée sur une problématique concrète pour les psychologues retraités. Notre couverture d'assurance frais juridiques **s'applique au moment de la plainte**, et non pas au moment de l'événement. Même scénario pour notre supplément de couverture en cas de poursuite au civil. En clair, si vous recevez une plainte pendant votre retraite, vous n'êtes pas couvert pour cet événement, même s'il a eu lieu pendant la période où vous étiez assuré.

Les psychologues retraités peuvent toutefois se protéger, une fois qu'ils ont cessé leurs activités. La façon de le faire est la suivante : ils doivent, lorsqu'ils prennent leur retraite ou cessent leur pratique pour incapacité, en informer l'assureur dans les 90 jours après qu'ils ont cessé toute activité professionnelle. Une protection de prolongation de couverture est alors disponible à peu de frais et couvre les actions professionnelles effectuées avant la retraite. Il n'est pas nécessaire que vous continuiez

d'être membre de l'Association, mais vous devez l'avoir été et avoir été assuré, avant votre retraite.

L'assureur nous informe que des incidents ont été rapportés au-delà de 7 années après le début de la retraite. Il serait donc sage et avisé de se procurer une protection annuelle après la fin des activités professionnelles. Les coûts sont minimes et vous pourrez profiter de votre retraite la tête en paix.

Pour plus d'informations, contactez le secrétariat.